

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de 350 € à des étudiants ayant le statut "d'étudiants sportifs de haut et bon niveau" (SHBN), dans le cadre du projet porté par la Fondation UCA "CAP Jeux Olympiques et Paralympiques 2024" (OTP K00ISPOR_CAPJO), pour un montant total de 13 300 €. La liste des 38 bénéficiaires est la suivante :

	Nom	Prénom	Sport pratiqué
1	[REDACTED]	[REDACTED]	Course d'orientation
2	[REDACTED]	[REDACTED]	Course d'orientation
3	[REDACTED]	[REDACTED]	Judo
4	[REDACTED]	[REDACTED]	Hockey / glace
5	[REDACTED]	[REDACTED]	Course d'orientation
6	[REDACTED]	[REDACTED]	Athlétisme
7	[REDACTED]	[REDACTED]	Course d'orientation
8	[REDACTED]	[REDACTED]	Saut à la perche
9	[REDACTED]	[REDACTED]	Athlétisme
10	[REDACTED]	[REDACTED]	Judo
11	[REDACTED]	[REDACTED]	Judo
12	[REDACTED]	[REDACTED]	Handball
13	[REDACTED]	[REDACTED]	Judo
14	[REDACTED]	[REDACTED]	Athlétisme
15	[REDACTED]	[REDACTED]	Judo
16	[REDACTED]	[REDACTED]	Rugby

17			Rugby
18			Savate boxe française
19			Athlétisme
20			Ski de Fond
21			Natation
22			Course d'orientation
23			Cyclisme sur route
24			Judo
25			Rugby
26			Course d'orientation
27			Triathlon
28			Judo
29			Basket
30			Judo
31			Rugby
32			Basket
33			Basket
34			Basket
35			Savate boxe française
36			Rugby
37			Athlétisme
38			Saut à la perche

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/06/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

17 JUIN 2022

- Publié le

17 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.